

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes exceptionnellement sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 7 avril 2021

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUEILLE, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN.

Absents :

Excusés : Laurent LALIBERT, Grégory CAMARA-GONZALEZ

Pouvoirs : Laurent LALIBERT à Patrick YON, Grégory CAMARA-GONZALEZ à Jean-François DUPRAT

Secrétaire de séance : Alain LELAIRE

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mars 2021*
- **Point 1** : **DELIBERATION** – *Vote de la séance à huis clos*
- **Point 2** : **DELIBERATION** - *Vote des subventions communales 2021*
- **Point 3** : **DELIBERATION** - *Vote des trois taxes (TF bâti et non bâti, CFE) 2021*
- **Point 4** : **DELIBERATION** - *Affectation des résultats 2020 **ANNULE ET REMPLACE***
- **Point 5** : **DELIBERATION** - *Vote du Budget Primitif 2021*
- **Point 6** : **DELIBERATION** – *Création d'un poste d'adjoint administratif territorial en 10h/semaine*
- **Point 7** : *Devis défibrillateur et Groupe électrogène*
- **Point 8** : **DELIBERATION** – *Vente de la parcelle C 343*

Alain LELAIRE est désigné secrétaire de séance.

Point 1 : Séance à huis clos - « Délibération n° 2021-012 » -

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention***

DECIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

- **Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mars 2021 à l'unanimité.**

Point 2 : Vote des subventions communales 2021 - « Délibération n° 2021-013 » -

Vu les demandes de subventions déposées par les associations, et au vu de leur comptabilité, le Conseil Municipal propose d'attribuer les subventions suivantes :

COMITE DES FETES ST PIERRE	450 €
LES AMIS DE ST PIERRE	450 €
STE DE CHASSE ST PIERRE	450 €

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 12 avril 2021

ANACR.....	50 €
FNACA DE BUZET	80 €
FNACA DE DAMAZAN.....	80 €
LA GAULE BUZEQUAISE	50 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Albret	50 €
COMITÉ FÉMININ 47	100 €

Monsieur le Maire demande à Mme Céline PROTIN, présidente du COMITE DES FETES DE ST PIERRE de se retirer de la séance pour le vote de la subvention de son association.

Point 3 : Vote des taux des taxes directes locales 2021

- « Délibération n° 2021-014 et Annexe 2021-015 à 2021-017 » -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la délibération de chaque commune devra prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

En pratique, le taux de taux foncier bâti (TFB) 2021 sera constitué du taux communal auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27,33 %).

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2021,

le Conseil Municipal,

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Taux Départ.	TOTAL Taux 2021	Produit fiscal attendu
TFB	2,60 %	3 %	27,33 %	30,33 %	65 149
TFNB	32,80 %	32,80 %		32,80 %	10 430
CFE	18,59 %	18,59 %		18,59 %	20 523
				TOTAL :	96 102

Point 4 : Affectation du résultat 2020 **ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2021-004 du 22/03/2021** - « Délibération n° 2021-018 » -

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick YON, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :17 286,86 €
- un excédent reporté de :57 400,27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :74 687,13 €
- un excédent d'investissement de :44 946,85 €
- un déficit des restes à réaliser de :35 530,00 €
Soit un excédent de financement de :9 416,85 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT74 687,13 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)74 687,13 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT44 946,85 €

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 12 avril 2021

Point 5 : Vote du Budget Primitif 2021 - « Délibération n° 2021-019 » -

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 11 990,24
Recettes : 47 520,24

Fonctionnement

Dépenses :225 653,39
Recettes :225 653,39

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 47 520,24 (dont 35 530,00 de RAR)
Recettes : 47 520,24 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 225 653,39 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 225 653,39 (dont 0,00 de RAR)

Point 6 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial en 10h/semaine

- « Délibération n° 2021-020 et 2021-021 » -

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du recrutement par voie de stagiairisation d'une 2e secrétaire de Mairie,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

Créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois en conséquence.

Point 7 : Devis défibrillateur et Groupe électrogène

- « Délibération n° 2021-021bis » -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis pour un défibrillateur et un groupe électrogène :

Défibrillateur :

- Pharmacie GIMET de Buzet-sur-Baïse pour 1 467,50 € HT (sans maintenance).
- Agence Aquitaine Sécurité de Fourques s/Garonne pour 2 259,00 € HT.

Groupe électrogène :

- GARENI de Calignac pour 1 700,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE de retenir la Pharmacie GIMET de Buzet-sur-Baïse pour le défibrillateur à 1 467,50 € HT et la société GARENI de Calignac pour le groupe électrogène à 1 700,00 € HT.

Point 8 : Vente de la parcelle C 343 - « Délibération n° 2021-022 » -

Suite à l'acceptation de M. Jean-Paul GOURGUES pour l'achat de la parcelle communale C343 de 1 510 m² située au lieu-dit Bertrand d'Oger, au prix de 1 000 € (mille euros), le Conseil Municipal :

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 12 avril 2021

- DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la vente à M. Jean-Paul GOURGUES de la parcelle C 343 de 1 510 m² située au lieu-dit Bertrand d'Oger pour 1 000 € (mille euros),
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin d'établir l'acte.
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DIVERS

- **Information de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des élections départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021, il conviendra de réunir le Conseil Municipal le 7 juin 2021 afin de définir la permanence.

- **Information de Madame DUMONT**

Madame DUMONT suggère à Monsieur le Maire qu'il serait souhaitable, pour une question de sécurité, que les chasseurs mettent des panneaux lors des battues. En effet, Monsieur le Maire confirme que les panneaux sont côté canal mais pas au Doux.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h00.*

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2021-012 à 2020-022 »